



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. Patrick MOREAU	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	

## *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Didier MARTIN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mlle Nathalie KOENDERS	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN
Mme Hélène ROY	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
Mme Myriam BERNARD	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Rémi DELATTE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

## **OBJET : CULTURE ET SPORTS**

### **DFCO - Complément de subvention pour mise en place de nouvelles missions d'intérêt général**

Par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé les termes du projet de convention définissant, pour la saison 2007-2008, les modalités de soutien de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au fonctionnement de la SASP Dijon Football Côte d'Or au titre des missions d'intérêt général effectuées par les joueurs et entraîneurs. La convention définitive a été notifiée le 29 janvier 2008.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, il est proposé d'octroyer un soutien complémentaire de 150 000 € qui s'ajoute à la subvention de 588 150 € attribuée en décembre dernier.

Conformément à la loi de 1981 modifiée et intégrée dans le code du Sport, ce complément a pour objectif :

- au titre des actions d'intégration et de cohésion sociale - d'organiser au cours de la période estivale 2008, l'intervention de joueurs de l'équipe auprès du public fréquentant les équipements sportifs de Dijon (à la piscine du Carrousel pour cette année)
- au titre de la sécurité et de la prévention de la violence dans les enceintes sportives - de soutenir le club pour la mise en place de nouvelle formation des stadiers afin de répondre aux exigences de la nouvelle réglementation sur la sécurité dans les stades

Au titre des missions d'intérêt général, le club aura perçu 738 150 € pour la saison 2007-2008 pour un maximum autorisé par la loi de 2 300 000 €.

L'avenant n°1 à la convention est présenté en annexe.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or figurant en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président



*Signature*

Pierre RIBETICH

Publié le - 1 JUIL. 2008  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
**Déposé le :**

**- 1 JUIL. 2008**



- 1 JUIL. 2008



VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 26 06 08  
DIJON, le : 27 JUIN 2008

83

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE  
L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL

AVENANT n° 1

LE PRÉSIDENT,  
Pour le Président,



**Entre**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du

d'une part,

**Et**

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Football Côte d'Or, dont le siège est à Dijon, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président, Monsieur Bernard GNECCHI,

d'autre part,

**Vu**

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le paragraphe « Soutien financier du Grand Dijon » de l'article 2 de la convention notifiée le 29 janvier 2008, est modifié comme suit :

« Considérant le rayonnement de la SASP Dijon Football Côte d'Or sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SASP Dijon Football Côte d'Or une subvention de 738 150 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2007-2008.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de services. »

A l'article 3 de la convention « Obligations de la SASP Dijon Football Côte d'Or » est ajouté :

« En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, le Grand Dijon s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

- 100 000 € pour l'organisation de 6 interventions à la piscine du Carrousel de Dijon à répartir en juin, juillet, août. Ces interventions consistent à organiser et à participer à des matches de beach volley dans l'enceinte de l'établissement et de participer ainsi au développement du lien social avec des jeunes qui souvent ne partent pas en vacances.
- 50 000 € pour la mise place d'une formation des stadiers conformément à la nouvelle réglementation et dans un équipement en cours de restructuration.

Fait à Dijon, le

**Pour la**  
**Société Anonyme Sportive Professionnelle**  
**Dijon Football Côte d'Or,**

**Le Président,**

**Bernard GNECCHI**

**Pour la**  
**Communauté de**  
**l'agglomération dijonnaise,**

**Le Président,**

**François REBSAMEN**

**SAISON SPORTIVE 2007-2008**  
**SASP DIJON FOOTBALL COTE D'OR**

**« Participations des collectivités »**

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-829  
du 4 septembre 2001.

*Ce décret précise en application de son article 1er que le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association DFCO, ne doit pas dépasser 2 300 000 €*

**SASP Dijon Football Côte d'Or**

<b>Collectivité</b>	<b>Missions d'intérêt général</b>	<b>Prestations de service</b>
Région Bourgogne	122.000 €	25.000 €
Département de la Côte d'Or	195.000 €	95.000 €
Grand Dijon	738 150 €	423 000€
Ville de Dijon	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>738 467 €</b>	<b>543 000 €</b>

**ASSOCIATION Dijon Football Côte d'Or :**

<b>Collectivité</b>	<b>Missions d'intérêt général</b>
Région Bourgogne	0 €
Département de la Côte d'Or	0 €
Grand Dijon	0 €
Ville de Dijon	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150.000 €</b>

**TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 1 205 150 €**

